



Fiche-Info 6

Autorités publiques et politiques

Fiche-info 6.2 – Plan de gestion des risques relatifs à la réutilisation des eaux



SUWANU EUROPE est un projet H2020 qui vise à promouvoir et à faciliter les échanges de connaissances, d'expériences et de compétences entre usagers et acteurs impliqués dans la réutilisation des eaux en agriculture. Cette Fiche-Info 6.2 est à destination des autorités publiques et politiques, elle décrit les éléments fournis à ce jour par le règlement européen au sujet du contenu du plan de gestion des risques.

1. Introduction.

La proposition de "règlement européen sur les exigences minimales pour la réutilisation des eaux" souligne la nécessité d'inclure une évaluation des risques dans le but d'améliorer la faible portée de la réutilisation des eaux dans l'Union Européenne (UE) : "Cela semble être en partie dû aux coûts élevés des systèmes de réutilisation des eaux et à l'absence de normes environnementales et sanitaires communes dans l'UE pour la réutilisation des eaux. Concernant les produits agricoles, cela s'explique par les risques potentiels pour la santé et l'environnement et les éventuels obstacles à la libre circulation de ces produits irrigués avec de l'eau traitée".

Par ailleurs, la réutilisation des eaux devrait prévenir la dégradation de la qualité de l'eau potable. "C'est pourquoi le plan de gestion des risques devrait accorder une attention particulière à la protection des masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et/ou aux zones de protection associées". Le texte réglementaire indique également que "la gestion des risques devrait inclure l'identification et la gestion des risques de manière proactive et associer la notion d'eau traitée d'une qualité suffisante pour un usage en particulier. L'évaluation des risques devrait être basée sur les éléments clés de la gestion des risques et devrait identifier toute exigence supplémentaire en matière de qualité de l'eau nécessaire pour assurer une protection suffisante de l'environnement et de la santé humaine et animale".

Enfin, le règlement souligne que "l'éducation et la formation des usagers finaux sont d'une importance primordiale en tant que composantes de la mise en œuvre et du maintien des mesures préventives. Le plan de gestion des risques doit tenir compte de mesures préventives spécifiques à l'exposition humaine, telles que l'utilisation d'équipements de protection individuelle, le lavage des mains et l'hygiène personnelle", et propose des mesures de protection telles que "l'approvisionnement en eau traitée doit être suspendu lorsque la non-conformité entraîne un risque important pour l'environnement ou la santé humaine".

2. Contenu:

La proposition de « [Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences minimales pour la réutilisation de l'eau](#) " (décembre 2019) comprend un ensemble de dispositions visant à identifier et à quantifier les risques liés à la réutilisation des eaux pour l'irrigation agricole, et notamment à élaborer le plan de gestion des risques liés à la réutilisation des eaux, requis par le règlement. Les sections suivantes résument les dispositions les plus pertinentes consacrées aux questions de risque, comme l'exige le règlement

3. Articles:

L'article 1er présente l'objet et le but du règlement, avec une reconnaissance très spécifique du rôle de la gestion des risques :

1. "Ce règlement fixe des exigences minimales en matière de qualité et de surveillance de l'eau, ainsi que des dispositions relatives à la gestion des risques, pour une utilisation sûre de l'eau recyclée dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau".



L'article 2 présente une série de définitions spécifiquement liées à la gestion des risques :

1. On entend par **'risque'**, la probabilité que des dangers identifiés causent des dommages dans un délai déterminé incluant la gravité des conséquences.
2. La **'gestion des risques'** est une gestion systématique qui garantit de manière cohérente la sécurité de la réutilisation des eaux dans un contexte spécifique.
3. Une **'mesure préventive'** est une action ou activité appropriée qui peut être utilisée pour prévenir ou éliminer un risque pour la santé et l'environnement, ou le ramener à un niveau acceptable.
4. On entend par **'barrière'** tout moyen, y compris les étapes physiques ou de processus ou les conditions d'utilisation, qui réduit ou empêche le risque d'infection humaine en empêchant le contact de l'eau traitée avec le produit ingéré et la personne directement exposée, ou tout autre moyen qui, par exemple, réduit la concentration de micro-organismes dans l'eau recyclée ou empêche leur survie sur le produit ingéré.

L'article 5 décrit l'objectif du plan de gestion des risques liés à la réutilisation des eaux (Water Reuse Risk Management Plan WRRMP) requis par le règlement, ainsi que les parties responsables de son élaboration, les informations justificatives sur lesquelles il devrait être basé, ses principales dispositions réglementaires et l'autorité pour les modifications futures :

1. Dans le but de produire, fournir et utiliser de l'eau traitée, l'autorité compétente veille à ce qu'un plan de gestion des risques lié à la réutilisation des eaux soit établi.
2. Le plan de gestion des risques liés à la réutilisation des eaux doit être élaboré par l'exploitant de l'installation de traitement, la ou les autres parties responsables et les usagers finaux, selon le cas. Le plan de gestion des risques liés à la réutilisation des eaux doit être basé sur tous les éléments clés de gestion des risques énoncés à l'annexe II et identifier les responsabilités de l'exploitant de l'installation de traitement et de la ou des autres parties responsables en matière de gestion des risques. Il peut couvrir un ou plusieurs systèmes de réutilisation des eaux.
3. Le plan de gestion des risques liés à la réutilisation des eaux doit notamment:
 - a) Définir toutes les exigences nécessaires pour l'exploitant de l'installation de valorisation.
 - b) Identifier les dangers, les risques et les mesures préventives appropriées et/ou correctives possibles.
 - c) Identifier les obstacles supplémentaires dans le système de réutilisation des eaux, et définir toute éventuelle exigence supplémentaire après le point de conformité.

5. Annexes:

L'ANNEXE II est entièrement consacrée à la description des éléments clés de la gestion des risques, des conditions relatives aux exigences supplémentaires et à la description des mesures préventives. Les éléments clés de la gestion des risques à prendre en considération sont les suivants : la gestion des risques consiste à identifier et à gérer les risques de manière proactive afin de garantir que l'eau traitée est utilisée et gérée en toute sécurité et qu'il n'existe aucun risque pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. À cette fin, un plan de gestion des risques liés à la réutilisation des eaux est établi sur la base des éléments suivants :

1. Description de l'ensemble du système de réutilisation des eaux.
2. Identification des parties impliquées dans le système de réutilisation des eaux et identification de leurs responsabilités.
3. Identification des dangers potentiels.
4. Identification des environnements et des populations à risque et des voies d'exposition au potentiel identifié.
5. Évaluation des risques environnementaux et des risques pour la santé humaine et animale.

Références/Lectures complémentaires

[Regulation of the European Parliament and of the Council on minimum requirements for water reuse, 2018.](#)

[Opinion of the European Council adopted in June 2019.](#)

[Position of the European Parliament published in February 2019.](#)

CONTACTS:

Coordinateur

Rafael Casielles (BIOAZUL SL)

Avenida Manuel Agustin Heredia nº18 1ª4 Málaga (SPAIN)

Mail | info@suwanu-europe.eu Site internet | www.suwanu-europe.eu

CONTACTS:

Responsable de la Fiche-Info

Rafael Mujeriego

President of ASERSA

Mail: presidente@aseragua.es | Site internet | www.aseragua.es

